

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-CM30SEPT-07****SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026****AMENAGEMENT – URBANISME – FONCIER : AFUL de Lann-Guinet : Acte de remembrement amiable****Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

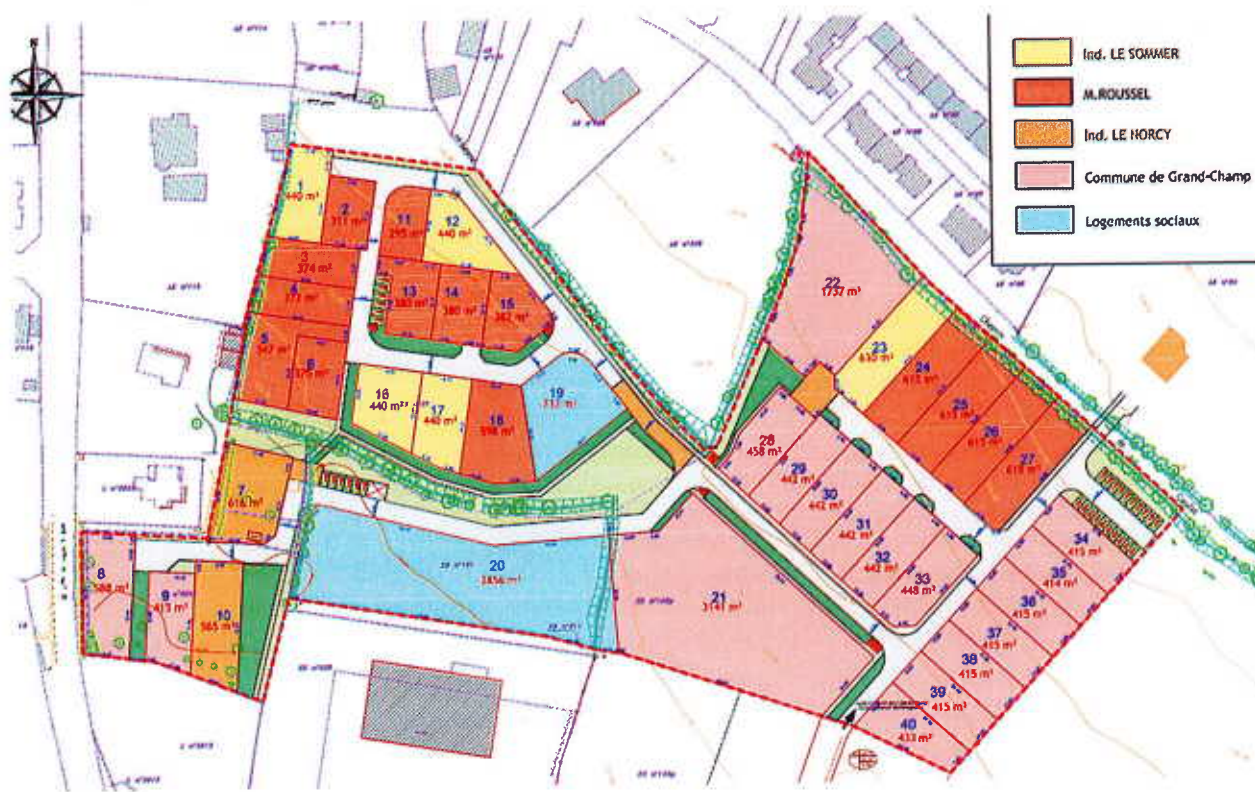
Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29**Secrétaire de séance :** M. Laurent PESLIER

Madame le Maire rappelle que la commune de Grand-Champ est membre de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de Lann-Guinet.

Elle rappelle également que l'AFUL de Lann-Guinet a obtenu un permis d'aménager le 20 octobre 2025.

Afin de poursuivre ce projet permettant notamment la réalisation de 100 logements, il convient pour les membres de l'AFUL d'acter la redistribution foncière et le remembrement de la zone concernée par le projet.



L'acte de remembrement :

- ☐ Récapitule l'ensemble des membres de l'AFUL
- ☐ Expose le projet d'aménagement et désigne les parcelles apportées par chaque propriétaire à la masse à remembrer
- ☐ Rappelle les divisions cadastrales à publier pour créer l'ensemble du parcellaire
- ☐ Procède à la redistribution des nouvelles parcelles située dans le périmètre de l'AFUL, pour chacun des membres
- ☐ Rappelle et constitue les servitudes existantes et à venir

Ceci étant exposé :

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2024 autorisant Madame le Maire à signer les statuts de l'association foncière urbaine libre de Lann-Guinet ;

Vu les statuts de l'association foncière urbaine libre de Lann-Guinet, signés chez le notaire par les membres de l'AFUL le 10 juin 2024 ;

Vu le projet d'acte de remembrement amiable de l'AFUL de Lann-Guinet annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis Favorable de la commission « Urbanisme » du 12 juin 2026 ;

Considérant que le projet d'acte de remembrement précité est conforme au permis d'aménager délivré par la commune de Grand-Champ à l'AFUL de Lann-Guinet le 20 octobre 2025 ainsi qu'au projet de redistribution foncière validé par les membres de l'AFUL lors de l'assemblée générale du 10 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer, pour le compte de la commune, l'acte de remembrement de l'Association Foncière Urbaine Libre de Lann Guinet.

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER

